

# NOTE DE SERVICE n° 3

## Année scolaire 2007/2008

Inspection de l'éducation  
nationale  
JOIGNY Centre YONNE

<http://circo.ioignvctrvonne.free.fr>

Téléphone  
03 86 62 00 71

Fax  
03 86 92 94 12

Mél  
[secioi@ac-dijon.fr](mailto:secioi@ac-dijon.fr)

EMARGEMENT DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE, des  
Titulaires Remplaçants (ZIL et Brigade) et des personnels  
spécialisés des RASED

10 AV. RHIN ET DANUBE  
89300 JOIGNY



### SOMMAIRE

- I – De la difficulté « ordinaire » au handicap
- II – Orientation EGPA

**Espace écoles**

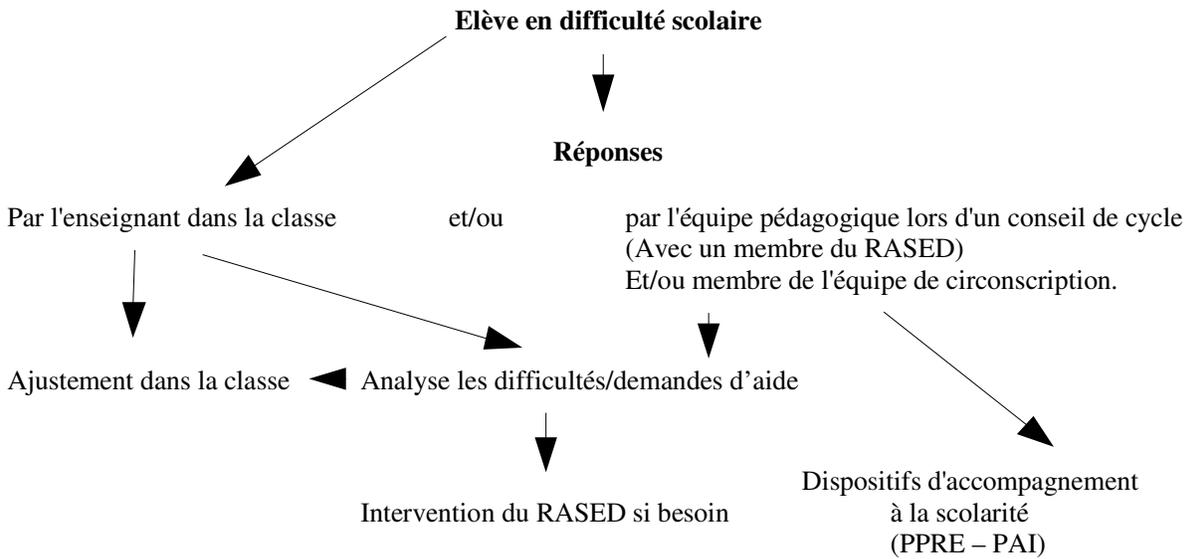


L'Inspectrice de l'Education Nationale  
Martine BLANDEAU/BROSSET

# I - DE LA DIFFICULTE "ORDINAIRE" AU HANDICAP.

## PREMIER NIVEAU

Le droit pour tous à la difficulté scolaire " ordinaire ".



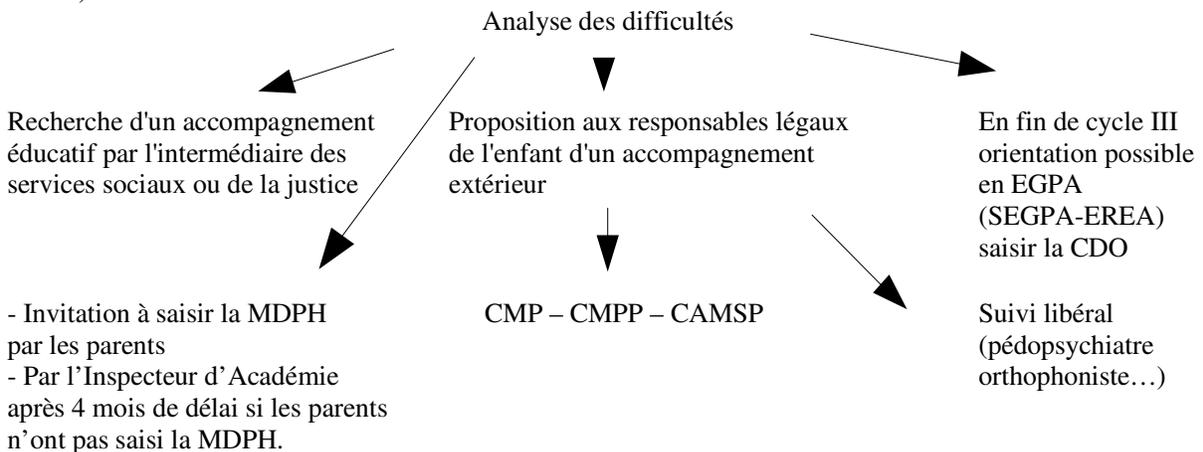
Toutes les classes de l'école élémentaire sont dorénavant concernées par les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). – Relèvent d'un PPRE les élèves qui éprouvent des difficultés persistantes dans les apprentissages fondamentaux et par conséquent, "risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences identifiées comme indispensables pour les repères du socle commun à la fin d'un cycle". Sont également concernés "les élèves maintenus une année supplémentaire quelque soit le niveau de la classe". Le P.A.I. est un projet d'accueil individualisé pour des élèves qui subissent des troubles de la santé et/ou invalidants nécessitant des soins à l'école.

## DEUXIEME NIVEAU

Elève en très grande difficulté

Réponses

Lors d'une équipe éducative (directeur d'école, enseignant de la classe, parents, membres du RASED si besoin).



## **TROISIEME NIVEAU**

En cas d'échec des aménagements, si ceux-ci sont insuffisants et si la situation de handicap est avérée, mise en place d'une ESS (équipe de suivi de la scolarité) pour élaborer le PPS = projet personnalisé de scolarisation:

Si besoin

- Aménagement humain (AVS – EVS)
- Aménagement matériel
- Suivi par un service spécialisé: SESSAD, SSEFIS
- Orientation vers une structure spécialisée: CLIS – UPI – ITEP – IME.

## **II ORIENTATION EGPA**

Les procédures et formulaires sont en ligne sur le site de l'I.A. ; attention, ils sont légèrement différents de ceux de l'année scolaire passée. (cf. les documents 1,2 et 3 joints).

Par ailleurs, lorsqu'il y a présomption de présence d'un handicap, il est souhaitable de faire une double saisine : CDO (via l'IEN et la sous commission de CDO) et MDPH (via l'enseignant référent et la CDA).

C'est également nécessaire si l'orientation en EGPA doit être accompagnée d'un SESSAD.

Sur le dossier SEGPA, vous devez indiquer si un dossier MDPH est en cours.